

ARRETÉ

MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS (HORS SIVU DE FISMES) SOUMISES AU SCHEMA DE DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les documents d'urbanisme en vigueur des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie MIRAVETE, Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n°CC-2024-284 du 18 décembre 2024 approuvant le schéma de distribution de l'alimentation en eau potable du Grand Reims hors des communes du syndicat intercommunal à vocation unique de Fismes,

Considérant que la communauté urbaine du Grand Reims est compétente en adduction en eau potable,

Considérant que le service d'eau potable de la Communauté urbaine du Grand Reims doit répondre à des règles de sécurité conformément à la législation en vigueur,

Considérant que le schéma de distribution de l'alimentation en eau potable des communes du Grand Reims doit être annexé aux différents documents de planification existants (Plans Locaux d'Urbanisme et aux cartes communales en vigueur),

Considérant que les communes du syndicat intercommunal à vocation unique de Fismes ne sont pas concernées par le schéma de distribution de l'alimentation en eau potable du Grand Reims,

Considérant que les communes de la communauté urbaine du Grand Reims couvertes par le Règlement National d'Urbanisme ne sont pas concernées par le présent arrêté ,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : A la date du présent arrêté, les Plans Locaux d'Urbanisme d'AUMENANCOURT, BASLIEUX-LES-FISMES, BAZANCOURT, BEAUMONT-SUR-VESLE, BEINE-NAUROY, BERMERICOURT, BERRU, BETHENVILLE, BETHENY, BEZANNES, BOUILLY, BOULEUSE, BOULT-SUR-SUIPPE, BRANSCOURT, BRIMONT, CAUREL, CAUROY-LES-HERMONVILLE, CERNAY-LES-REIMS, CHALONS-SUR-VESLE, CHAMERY, CHAMPFLEURY, CHAMPIGNY, CHENAY, CHIGNY-LES-ROSES, CORMICY, CORMONTREUIL, COULOMMES-LA-MONTAGNE, COURCELLES-SAPICOURT, COURCY, COURMAS, CUISLES, ECUEIL, EPOYE, FAVEROLLES-ET-COEMY, GERMIGNY, GUEUX, HERMONVILLE, HEUTREGIVILLE, ISLES-SUR-SUIPPE, JONCHERY-SUR-VESLE, LAVANNES, LES MESNEUX, LES PETITES-LOGES, LOIVRE, LUDS, MAILLY-CHAMPAGNE, MERFY, MONTBRE, MUIZON, NOGENT-L'ABBESSE, ORMES, PARGNY-LES-REIMS, POMACLE, PONTFAVERGER-MORONVILLIERS, POUILLON, PROUILLY, PRUNAY, PUISIEULX, REIMS, RILLY-LA-MONTAGNE, ROSNAY, SACY, SAINT-BRICE-COURCELLES, SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE, SAINT-LEONARD, SAINT-MASMES, SAINT-THIERRY, SARCY, SEPT-SAULX, SERMIERS, SILLERY, TAISSY, THIL, THILLOIS, TINQUEUX, TREPAIL, TRIGNY, TROIS-PUITS, VAL-DE-VESLE, VANDEUIL, VAUDEMANGE, VERZENAY, VERZY, VILLE-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.

DOMMANGE, VILLE-EN-TARDENOIS, VILLERS-ALLERAND, VILLERS-FRANQUEUX, VILLERS-MARMERY, VRIGNY, WARMERIVILLE, WITRY-LES-REIMS sont mis à jour par l'annexion du schéma de distribution de l'alimentation en eau potable.

Article 2 : A la date du présent arrêté, les communes en cartes communales suivantes : ANTHENAY, AOUGNY, ARCIS-LE-PONSART, AUBERIVE, BILLY-LE-GRAND, BOURGOGNE-FRESNE, BROUILLET, CHAMBRECY, CHAUMUZY, COURTAGNON, DONTRIEN, JANVRY, JONQUERY, JOUY-LES-REIMS, LHERY, MARFAUX, MERY-PREMECY, PEVY, POURCY, ROMIGNY, SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET, SAINT-HILAIRE-LE-PETIT, SAINT-MARTIN-L'HEUREUX, SAINT-SOUPLET-SUR-PY, SELLES, SERZY-ET-PRIN, TRESLON, VAUDESINCOURT, sont mises à jour par l'annexion du schéma de distribution de l'alimentation en eau potable.

Article 3 : La mise à jour effectuée sur les Plans Locaux d'Urbanisme des communes citées à l'article 1 et sur les cartes communales des communes citées à l'article 2 est tenue à disposition du public dans les mairies respectives, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié durant deux mois sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et affiché durant un mois dans les mairies concernées. Le présent arrêté avec les documents d'urbanisme mis à jour seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Mention de cet arrêté sera publié, en outre, dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté publié électroniquement.

Pour le Président,
Signé électroniquement le 15/03/2025
7e Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line and a curved flourish.

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 206

EXTRAIT

Présent(s) : 148

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS

Représenté(s) : 37

Votant(s) : 185

Excusé(s) : 6

Absent(s) : 15

SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

Le jeudi 27 juin 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 21 juin 2024, s'est réuni en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de M. Arnaud ROBINET.

Étaient présents :

M. Azzedine AIT-IHADDADENE, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Jacques AMMOURA, M. Raymond AYALA, Mme Maryline BAILLY, M. Franck BAILLY, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Marie-Hélène BASTOGNE, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Patrick BEDEK, Mme Nathalie BELAMY, M. Christian BERLOT, Mme Florence BERTHON, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, Mme Brigitte BLONDEAU, M. Christophe BLOT, M. Bertrand BOILLY, M. Romain BONHOMME, M. Denis BOUDVILLE, M. Thierry BRIANÇON, Mme Gabrielle BRICOUT, M. Nicolas CARNOYE, M. Francky CARON, M. Philippe CHARDONNET, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Conrad CHER, Mme Catherine CHOPART, M. Jacky CHOPIN, M. Patrice CHRETIEN, M. Dany CHRISTOPHE, M. Bruno COCHEMÉ, Mme Cécile CONREAU, Mme Catherine COUTANT, M. Nicolas DARGENT, M. Alain DE CEULENEER, M. Frédéric DECHAMPS, Mme Marie DEPAQUY, Mme Laurence DEPLAINE, M. Thierry DESIRA, Mme Anny DESSOY, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, M. Robert D'HARCOURT, Mme Charlotte D'HARCOURT, Mme Randa DIYA, M. Sébastien DOLÉ, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, M. Thomas DUBOIS, Mme Patricia DURIN, M. Jean-Louis FARARD, M. Jérôme FORTIER, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Claude GACHET, Mme Audrey GARDEBLED, M. Pascal GARNOTEL, Mme Laurence GARUS, M. Pierre GEORGIN, Mme Isabelle GERARD, M. Charles GERMAIN, M. Damien GIRARD, M. Charles GOSSARD, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Vincent GUY, M. Nicolas HABARE, M. Pascal HARLAUT, M. Didier HENRIET, M. Alain HIRAUT, Madame Véronique HURBOUC, Mme Jeanne JACQUET, M. Franck JACQUET, Mme Muriel JACQUIOT, M. Thierry JOBART, M. Michel KELLER, M. Pascal LABELLE, Mme Chantal LANTENOIS, Mme Cathy LAURIN, Madame Ghislaine LECLERE, M. Guy LECOMTE, M. Julien LEPITRE, M. Denis LHOTELAIN, Mme Zabbaou LIMAN, M. Thibault LOCQUARD, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, Mme Catherine MALAISÉ, Mme Véronique MARCHET, M. Jean MARX, M. Claude MAUPRIVEZ, M. Emmanuel MAZINGUE, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, M. François MOURRA, M. Francis MUNIER, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, Mme Annie PERRARD, M. Jean-Claude PHILIPOT, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PIQUARD, M. Jean-Christophe POINS, M. Denis PONCELET, M. Kevin PONCIN, Mme Aline POUDRAS, Mme Nadine POULAIN, M. Eric QUENARD, Mme Evelyne QUENTIN, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Jean-Pierre RONSEAUX, M. Mario ROSSI, Mme Claudine ROUSSEAUX, M. Jean-Marc ROZE, Mme Marie ROZE, M. Philippe SALMON, M. André SECONDE, M. Jean-Luc SENE, M. Patrick SIMON, Mme Armelle SIMON, M. Michel SUPPLY, M. André TETENOIRE, M. Bernard THIERY, M. Alain TOULLEC, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Yann VELLY, M. Marcel VERGEZ, M. Vincent VERSTRAETE, M. Alain WANSCHOOR, M. Philippe WATTIER, M. Bernard WEILER, M. Patrick PONSART (suppléant de M. Bruno ARIZZI), M. Xavier AUGUSTE (suppléant de M. Jean-Robert AUGUSTE), M. Bruno HAFFREINGUE (suppléant de Mme Katia BEAUJARD), M. Alain TOCUT (suppléant de M. Jean-Pierre JOREZ), M. Max BAUDRIER (suppléant de M. Eric LEGER), M. Gérard DEPIT (suppléant de M. Alain MICHELON), Mme Nadia DOUSSAINT (suppléant de M. Patrice MOUSEL), Mme Marie-Annick DEMESSENCE (suppléant de M. Dominique POTAR), M. Thierry LEROUX (suppléant de Mme Anne-Sophie ROMAGNY), M. Reynald WERBROUCK (suppléant de M. Daniel VAQUETTE)

Étaient représenté-e-s :

M. Xavier ALBERTINI a donné pouvoir à Pascal LABELLE, M. Jean-Pierre ARNAUD a donné pouvoir à Bernard THIERY, M. Edouard BARON a donné pouvoir à Dany CHRISTOPHE, M. François BARONNET a donné pouvoir à Philippe CHARDONNET, M. Marcel BENCIVENGO a donné pouvoir à François MOURRA, Mme Laurence BILLY a donné pouvoir à Claude GACHET, M. Corentin CENTA a donné pouvoir à Kevin PONCIN, M. Fabien CHARPENTIER a donné pouvoir à Conrad CHER, M. David CHATILLON a donné pouvoir à Franck NOEL, M. Cédric CHEVALIER a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, M. Christophe CORBEAUX a donné pouvoir à Gilles DESSOYE, Mme Valérie CORDEBAR a donné pouvoir à Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Eric DELFORGE a donné pouvoir à Marie DEPAQUY, Mme Kim DUNTZE a donné pouvoir à Touria DOUAH, M. Régis FRANQUE a donné pouvoir à Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Stéphane GOMBAUD a donné pouvoir à Julien LEPITRE, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Jean-Pierre GRISOUARD a donné pouvoir à Thibault LOCQUARD, M. Serge HIET a donné pouvoir à André TETENOIRE, M. André JACOB a donné pouvoir à Claudine ROUSSEAUX, Mme Martine JOLLY a donné pouvoir à Anny DESSOY, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Valérie BEAUVAIS, Mme Bénédicte LE PANSE a donné pouvoir à Elizabeth VASSEUR, M. Dominique LEDEME a donné pouvoir à Charles GOSSARD, M. Frédéric LEPAN a donné pouvoir à Thomas DUBOIS, M. Jean LETISSIER a donné pouvoir à Laurence

GARUS, M. Pierre LHOTTE a donné pouvoir à Annie PERRARD, Mme Jacqueline LOPATA a donné pouvoir à Philippe SALMON, M. Eric MALTOT a donné pouvoir à Jeanne JACQUET, M. Jean MICHEL a donné pouvoir à Nicolas CARNOYE, Mme Agathe MOUGENOT a donné pouvoir à Yann VELLY, M. Arnaud NININ a donné pouvoir à Pascal HARLAUT, Mme Sylvie PORET a donné pouvoir à Robert D'HARCOURT, Mme Mounya TAGGAE a donné pouvoir à Dimitri OUDIN, M. Patrick TCHANGA a donné pouvoir à Alban DOMINICY, M. Freddy THOMAS a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, M. Jean-Marie VIEVILLE a donné pouvoir à Denis PONCELET

Étaient excusé-e-s :

Mme Badia ALLARD, M. Paul-Vincent ARISTON, M. Jean-Luc DUBOIS, M. Cyrille DUTERNE, Mme Marie-Claire LESIEUR, Mme Marie-Bernadette NEYRINCK

Étaient absent-e-s :

M. Eric AMMEUX, M. Franck ASSELIN, M. Vincent BENNEZON, Mme Sarah DA COSTA, M. Martial DUPIN, M. Dominique HENIN, M. Michel HUTASSE, M. Antoine LEMAIRE, Mme Maryse LEQUEUX, M. Christophe MAHUET, M. Frédéric MASSONOT, M. Patrice MOREL, M. Christophe PATINET, Mme Marie-Noëlle RAINON, M. Pierre REANT

N'ont pas pris part au débat et au vote :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Xavier AUGUSTE, Mme Nathalie BELAMY, M. Romain BONHOMME, M. Thierry BRIANÇON, M. Corentin CENTA, Mme Valérie CORDEBAR, M. Eric DELFORGE, Mme Marie DEPAQUY, M. Alban DOMINICY, M. Jérôme FORTIER, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Thierry JOBART, M. Kevin PONCIN

Secrétaire : Nathalie MIRAVETE

Vice Secrétaire : Claudine ROUSSEaux

Votes :

Pour : 169 Contre : 0 Abstention : 1

**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE CHÂLONS-SUR-VESLE
ET DE CHENAY
ELABORATION
MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE CHÂLONS-SUR-VESLE ET DE
CHENAY
APPROBATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-49 à L. 153-53, et R.153-13 à R.153-17,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 642-1 et suivants, dans leur rédaction antérieure à la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et ses articles D. 642-1 et suivants, dans leur rédaction antérieure au décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châlons-sur-Vesle, approuvé le 16 décembre 2021,

Vu le PLU de Chenay, approuvé le 26 septembre 2019,

Vu les délibérations n°2016-033 du Conseil municipal de Châlons-sur-Vesle du 11 avril 2016 et n°2016-01-01 du Conseil municipal de Chenay du 27 janvier 2016 relatives à la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu les délibérations n°2017-001 du Conseil municipal de Châlons-sur-Vesle du 6 février 2017, n°2017-01-01 du Conseil municipal de Chenay du 31 janvier 2017, donnant leur accord pour la poursuite et l'achèvement de procédures d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu,

Vu sa délibération n°CC-2017-71 du 9 février 2017 décidant de poursuivre et achever les procédures des PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu des communes de Châlons-sur-Vesle et de Chenay,

Vu sa délibération n°CC-2017-288 du 28 septembre 2017 fixant les modalités de la concertation et créant la commission locale,

Vu ses délibérations n°CC-2018-146 et n°CC-2019-126 des 28 juin 2018 et 27 juin 2019 modifiant la composition de la commission locale,

Vu sa délibération n° CC-2020-105 du 24 septembre 2020 portant désignation au sein de divers

organismes et notamment de la commission locale de l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et Chenay,

Vu sa délibération n°CC-2020-270 du 17 décembre 2020 visant à réduire le périmètre de l'aire, à apporter des compléments aux modalités de concertation et à modifier la composition de la commission locale,

Vu la décision n°MRAe 2021DKGE12 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 28 janvier 2021 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de mise à l'étude d'AVAP de Châlons-sur-Vesle et Chenay,

Vu l'avis favorable du 16 février 2021 de la commission locale de l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et Chenay portant sur le bilan de la concertation et l'approbation de l'arrêt de projet,

Vu les délibérations n°2021-02-01 du Conseil municipal de Châlons-sur-Vesle et n°2021.02.01 du Conseil municipal de Chenay du 18 février 2021 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'approbation de l'arrêt de projet,

Vu sa délibération n°CC-2021-66 du 25 mars 2021, arrêtant le projet d'AVAP de Châlons-sur-Vesle et de Chenay et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 8 avril 2021 sur l'étude, le plan de délimitation et le règlement du projet de création d'une AVAP sur les communes de Chenay et Châlons-sur-Vesle,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint du 16 avril 2021 relatant les remarques émises par les personnes publiques associées sur le dossier d'arrêt de l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et Chenay,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAACV-2022-077 de Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims du 24 juillet 2022, prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Châlons-sur-Vesle avec le projet d'AVAP,

Vu l'arrêté n°CUGR-DUPAACV-2022-078 de Madame la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims du 24 juillet 2022, prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Chenay avec le projet d'AVAP,

Vu la décision n°BC-2022-87 du Bureau communautaire du 8 décembre 2022 définissant les modalités de concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Châlons-sur-Vesle avec l'AVAP,

Vu la décision n°BC-2022-88 du Bureau communautaire du 8 décembre 2022 définissant les modalités de concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Chenay avec l'AVAP,

Vu la délibération du Conseil municipal de Châlons-sur-Vesle n°2023.02.02 du 9 février 2023 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Châlons-sur-Vesle avec l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération n°2023-02-04 du Conseil municipal de Chenay du 21 février 2023 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Chenay avec l'AVAP,

Vu sa délibération n°CC-2023-69 du 30 mars 2023, tirant le bilan de la concertation menée lors de la mise en compatibilité du PLU de Chenay avec l'AVAP,

Vu sa délibération n°CC-2023-70 du 30 mars 2023 tirant le bilan de la concertation menée lors de la mise en compatibilité du PLU de Châlons-sur-Vesle avec l'AVAP,

Vu l'avis n° MRAe 2023AGE55 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 30 août 2023 portant sur la mise en compatibilité du PLU de Châlons-sur-Vesle avec l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et Chenay,

Vu l'avis n° MRAe 2023AGE56 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 30 août 2023 portant sur la mise en compatibilité du PLU de Chenay avec l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et Chenay,

Vu le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 19 septembre 2023, portant sur la mise en compatibilité des PLU de Châlons-sur-Vesle et Chenay avec le projet AVAP,

Vu la décision n°E23000124/51 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 19 octobre 2023 désignant Monsieur Jean-Pierre Gadon en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté CUGR-DUPAARM-2023-009 de Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand du 29 novembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique sur le projet d'élaboration de l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et de Chenay, et sur la mise en compatibilité des PLU de Châlons-sur-Vesle et de Chenay avec l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et de Chenay,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairies de Châlons-sur-Vesle et de Chenay et sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims, du 8 janvier 2024 au 8 février 2024,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu le procès-verbal de la commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Châlons-sur-Vesle et de Chenay du 3 avril 2024, émettant un avis favorable sur le projet d'AVAP,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Marne du 8 avril 2024, donnant son accord sur le projet d'AVAP,

Vu la délibération n°2024-05-01 du Conseil municipal de Chenay du 27 mai 2024 émettant un avis favorable sur le dossier d'AVAP de Châlons-sur-Vesle et de Chenay et sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Chenay avec l'AVAP,

Vu la délibération n°2024.06.01 du Conseil municipal de Châlons-sur-Vesle du 13 juin 2024 émettant un avis favorable sur le dossier d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Châlons-sur-Vesle et de Chenay et sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Châlons-sur-Vesle avec l'AVAP,

Vu les projets d'AVAP et de mises en compatibilité des PLU,

Considérant que les observations émises par les personnes publiques associées et recueillies pendant l'enquête publique justifient des adaptations non substantielles de l'AVAP,

Vu le passage en Conférence de territoire Champagne Vesle

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 20 juin 2024,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Châlons-sur-Vesle et de Chenay, valant création du Site Patrimonial Remarquable, telle qu'annexée,

d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châlons-sur-Vesle avec l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et de Chenay, telle qu'annexée,

d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Chenay avec l'AVAP de Châlons-sur-Vesle et de Chenay, telle qu'annexée.

La présente délibération fera l'objet d'une publication électronique pendant deux mois sur le site internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et sur le site internet de la commune de Chenay, d'un affichage en mairie de Châlons-sur-Vesle, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les dossiers d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU de Châlons-sur-Vesle approuvés seront tenus à la disposition du public en mairie de Châlons-sur-Vesle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de l'arrondissement de Reims.

Les dossiers d'AVAP et de mise en compatibilité du PLU de Chenay approuvés seront tenus à la disposition du public en mairie de Chenay aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de l'arrondissement de Reims.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa publication sur le géoportail de l'urbanisme.

Les documents listés ci-après font partie intégrante de la délibération transmise au contrôle de légalité :

Enquête publique unique :

- rapport du commissaire-enquêteur,

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Châlons-sur-Vesle et de Chenay :

- diagnostic des patrimoines,
- rapport de présentation,
- plan des Périmètres,
- plan n°1 commune de Châlons-sur-Vesle : plan global,
- plan n°2 commune de Châlons-sur-Vesle : le bourg,
- plan n°1 commune de Chenay : plan global,
- plan n°2 commune de Chenay : le bourg,
- règlement écrit,
- étude couleur et nuanciers,

Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Châlons-sur-Vesle :

- notice explicative – mise en compatibilité avec l'AVAP,
- projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- plan de zonage,
- règlement écrit,
- évaluation environnementale,

Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Chenay :

- notice explicative – mise en compatibilité avec l'AVAP,
- projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- règlement écrit,
- évaluation environnementale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Le Président de la Communauté urbaine du Grand Reims

Arnaud ROBINET



Le Secrétaire
Nathalie MIRAVETE



Le Vice-Secrétaire
Claudine ROUSSEaux



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2024 à 17h56
Référence de l'AR : 051-200067213-20240627-213817A-DE
Publié le 01/07/2024 ; Rendu exécutoire le 01/07/2024

Communauté urbaine du Grand Reims
Direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie

ARRETÉ

MISE A JOUR RELATIVE AU ZONAGE PLUVIAL DIT « PLAN PLUIE » SUR L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS D'URBANISME DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les documents d'urbanisme en vigueur des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2020-12 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie Miravete, Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n°CC-2023-56 du 30 mars 2023 approuvant le zonage pluvial dit « Plan Pluie » pour le territoire des 143 communes de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la communauté urbaine du Grand Reims est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que le zonage pluvial dit « Plan Pluie » doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux cartes communales en vigueur,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : A la date du présent arrêté, les Plans Locaux d'Urbanisme d'AUMENANCOURT, BASLIEUX-LES-FISMES, BAZANCOURT, BEAUMONT-SUR-VESLE, BEINE-NAUROY, BERMERICOURT, BETHENVILLE, BETHENY, BEZANNES, BOUILLY, BOULEUSE, BOULT-SUR-SUIPPE, BRANSCOURT, BREUIL-SUR-VESLE, CAUREL, CAUROY-LES-HERMONVILLE, CERNAY-LES-REIMS, CHALONS-SUR-VESLE, CHAMERY, CHAMPFLEURY, CHAMPIGNY, CHENAY, CHIGNY-LES-ROSES, CORMICY, CORMONTREUIL, COULOMMES-LA-MONTAGNE, COURCELLES-SAPICOURT, COURCY, COURLANDON, COURMAS, CRUGNY, CUISLES, ECUEIL, EPOYE, FAVEROLLES-ET-COEMY, FISMES, GERMIGNY, GUEUX, HERMONVILLE, HEUTREGIVILLE, ISLES-SUR-SUIPPE, JONCHERY-SUR-VESLE, LAVANNES, LES MESNEUX, LES PETITES-LOGES, LOIVRE, LUDES, MAILLY-CHAMPAGNE, MERFY, MONTBRE, MONTIGNY-SUR-VESLE, MUIZON, NOGENT-L'ABBESE, ORMES, PARGNY-LES-REIMS, POMACLE, PONTFAVERGER-MORONVILLIERS, POUILLON, PROUILLY, PRUNAY, PUISIEULX, REIMS, RILLY-LA-MONTAGNE, ROMAIN, ROSNAY, SACY, SAINT-BRICE-COURCELLES, SAINT-ETIENNE-SUR-SUIPPE, SAINT-LEONARD, SAINT-MASMES, SAINT-THIERRY, SARCY, SEPT-SAULX, SERMIERS, SILLERY, TAISSY, THIL, THILLOIS, TINQUEUX, TREPAIL, TRIGNY, TROIS-PUITS, VAL-DE-VESLE, VANDEUIL, VAUDEMANGE, VERZENAY, VILLE-DOMMANGE, VILLE-EN-TARDENOIS, VILLERS-ALLERAND, VILLERS-FRANQUEUX, VILLERS-MARMERY, VRIGNY, WARMERIVILLE, WITRY-LES-REIMS sont mis à jour par l'annexion du zonage pluvial dit « Plan Pluie ».

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les Plans Locaux d'Urbanisme des communes citées à l'article 1 et est tenue à disposition du public dans les mairies respectives, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification ou affichage.

Article 3 : A la date du présent arrêté, les cartes communales d'ANTHENAY, AOUGNY, ARCIS-LE-PONSART, AUBERIVE, BILLY-LE-GRAND, BOURGOGNE-FRESNE, BROUILLET, CHAMBRECY, CHAUMUZY, COURTAGNON, COURVILLE, DONTRIEN, JANVRY, JONQUERY, JOUY-LES-REIMS, LHERY, MARFAUX, MERY-PREMECY, PEVY, POURCY, ROMIGNY, SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET, SAINT-GILLES, SAINT-HILAIRE-LE-PETIT, SAINT-MARTIN-L'HEUREUX, SAINT-SOUPLET-SUR-PY, SELLES, SERZY-ET-PRIN, TRESLON, VAUDESINCOURT, sont mises à jour par l'annexion du zonage pluvial dit « Plan Pluie ».

Article 4 : La mise à jour a été effectuée sur les cartes communales des communes citées à l'article 3 et est tenue à disposition du public dans les mairies respectives, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié durant deux mois sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et affiché durant un mois dans les mairies concernées, Le présent arrêté avec les documents d'urbanisme mis à jour seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Mention de cet arrêté sera publié, en outre, dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Présidente,
Signé électroniquement le 11/12/2023
8ème Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line and a large, sweeping flourish.

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 206

Présent(s) : 157

Représenté(s) : 22

Votant(s) : 179

Excusé(s) : 27

Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Le jeudi 26 septembre 2019 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 20 septembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient présents :

M. Lissan AFILAL, M. Xavier ALBERTINI, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Bruno ARISTON, M. Jean-Robert AUGUSTE, M. Raymond AYALA, M. Franck BAILLY, M. Victor BARBOSA, M. François BARONNET, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Katia BEAUJARD, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Patrick BEDEK, M. Jean-Pierre BELFIE, M. Marcel BENCIVENGO, Mme Claudine BERNIER, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, M. Denis BOUDVILLE, M. Jacques BOURGOGNE, M. Thierry BRIANÇON, Mme Evelyne BRUSCHI, M. Luc BZDAK, M. Louis-Michel CAQUOT, M. Philippe CAUSSE, M. Philippe CHARDONNET, M. Fabien CHARPENTIER, M. David CHATILLON, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Conrad CHER, M. Cédric CHEVALIER, M. Jacky CHOPIN, Mme Nicole CHOVEL, M. Bruno COCHEMÉ, M. Laurent COLAS, Mme Catherine COUTANT, M. Patrick DAHLEM, M. Alain DE CEULENEER, M. Frédéric DECHAMPS, M. Guy DELONG, Mme Laurence DELVINCOURT, Mme Marie DEPAQUY, Mme Laurence DEPLAINE, M. René DESSAINT, Mme Anny DESSOY, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, M. Benjamin DEVELEY, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, M. Jean-Luc DUBOIS, M. Thomas DUBOIS, M. Wily DUBOS, M. Bertrand DUC, Mme Kim DUNTZE, Mme Patricia DURIN, Mme Fatima EL HAOUSSINE, M. Jean-Louis FARARD, M. Richard FERNANDEZ, Mme Nadine FERON, M. Guy FLAMAND, M. Jean-Pierre FORTUNÉ, Mme Isabelle FOURQUET, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Régis FRANCQUE, Mme Christine FRANZIN, M. Jean-Louis GADRET, M. Pierre GEORGIN, Mme Isabelle GERARD, Mme Anne-Marie GERMAIN, M. Charles GERMAIN, M. Damien GIRARD, M. Stéphane GOMBAUD, M. Jean-Jacques GOUAULT, Mme Patricia GRAIN, M. Jean-Pierre GRISOUARD, M. Franck GUREGHIAN, M. Michel HANNOTIN, M. Didier HOUDELET, M. Michel HUTASSE, Mme Jeanne JACQUET, M. Franck JACQUET, Mme Martine JOLLY, M. Stéphane JOLY, M. Yannick KERHARO, M. Pascal LABELLE, Mme Maryse LADIESSE, M. Bernard LANDUREAU, M. Stéphane LANG, M. Christian LAPOINTE, Mme Michelle LARRERE, M. Christian LASSALLE, M. Guy LECOMTE, M. Thierry LECONTE, M. Antoine LEMAIRE, M. Jean-Paul LEMOINE, M. Frédéric LEPAN, M. Alain LEQUART, M. Alain LESCOUET, M. Jean LETISSIER, Mme Jocelyne LHOTEL, M. Pierre LHOTTE, Mme Jacqueline LOPATA, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, Mme Catherine MALAISÉ, M. Eric MALTOT, M. Nicolas MARANDON, M. Jean MARX, M. Frédéric MASSONOT, M. Jean-Claude MAUDUIT, M. Guillaume MICHAUX, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, M. Guy MOUCHEL, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, Mme Anne MOYAT, M. Franck NOEL, Mme Claudine NORMAND, M. Roger PARIS, Mme Annie PERRARD, M. Michel PETERMANN, M. Jean-Claude PHILIPOT, M. Jean-Pierre PINON, M. Claude PIQUARD, Mme Sylvie PORET, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, Mme Claudine ROUSSEAUX, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Philippe SALMON, M. Alphonse SCHWEIN, M. André SECONDE, M. Michel SICRE, Mme Marie-Thérèse SIMONET, M. Michel SUPPLY, M. Albain TCHIGNOUMBA, M. André TETENOIRE, M. Alain TOULLEC, M. Gérard TROCMEZ, M. Daniel VAQUETTE, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Eric VERDEBOUT, M. Marcel VERGEZ, M. Vincent VERSTRAETE, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Claude VIGNON, M. Alain WANSCHOOR, M. Gilles WERQUIN, M. Pascal GARNOTEL (suppléant de M. Daniel CHARTIER)

Étaient représenté-e-s :

Mme Saïda BERTHELOT a donné pouvoir à Albain TCHIGNOUMBA, M. Bertrand BOILLY a donné pouvoir à Anne MOYAT, M. Patrice CHRETIEN a donné pouvoir à Claudine ROUSSEAUX, M. Jean-Claude CLADEL a donné pouvoir à Marie-Thérèse SIMONET, M. Serge HIET a donné pouvoir à Michel HUTASSE, M. Alain HIRAUT a donné pouvoir à Jean-Louis GADRET, M. André HUBERT a donné pouvoir à Pierre GEORGIN, M. Eric KARIGER a donné pouvoir à Jean-Paul LEMOINE, M. Cédric LATTUADA a donné pouvoir à Lissan AFILAL, M. Eric LEGER a donné pouvoir à Annie PERRARD, Mme Maryse LEQUEUX a donné pouvoir à Wily DUBOS, Mme Nathalie MALMBERG a donné pouvoir à Nicolas MARANDON, Mme Véronique MARCHET a donné pouvoir à Jean-Marc ROZE, Mme Aline POUDRAS a donné pouvoir à Stéphane LANG, Mme Valérie PRILLIEUX a donné pouvoir à Kim DUNTZE, M. Eric QUENARD a donné pouvoir à Maryse LADIESSE, M. Arnaud ROBINET a donné pouvoir à Catherine VAUTRIN, M. Mario ROSSI a donné pouvoir à Charles GERMAIN, Mme Monique ROUSSEL a donné pouvoir à Jeanne JACQUET, M. Nicolas RULLAND a donné pouvoir à Gilles DESSOYE, M. Philippe SOTER a donné pouvoir à Gilles WERQUIN, Mme Nathalie VITU a donné pouvoir à Philippe SALMON

Étaient excusé-e-s :

M. Eric AMMEUX, M. Jacques AMMOURA, Mme Nathalie BELAMY, M. Vincent BENNEZON, Mme Amélie BRABANT, M. Francky CARON, Mme Cécile CONREAU, Mme Valérie CORDEBAR, M. Dominique DECAUDIN, M. Jean-Pierre DESPLANQUES, M. Yves DETRAIGNE, M. Claude DOREAU, M. Jacques GRAGÉ, M. Jean-Yves LEROY, M. Tarik MAZOUJ, M. Philippe MERIAUX, Mme

Marie-Bernadette NEYRINCK, Mme Karine NICAISE-DUFLOT, M. Francis PINON, M. Guy RIFFÉ, M. Jean-Pierre RONSEAUX, M. Christophe SACRÉ, M. Antoine SANCHEZ, M. Patrick SIMON, Mme Marie THOMAS, M. Christian TREMLET, M. Alexandre TUNC

N'ont pas pris part au vote :

M. Lissan AFILAL, M. Bruno ARISTON, M. François BARONNET, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Michel HUTASSE, Mme Martine JOLLY

Secrétaire : Katia BEAUJARD

Vice Secrétaire : Benjamin DEVELEY

Votes :

Pour : 173 Contre : 0 Abstention : 0

**COMMUNE DE CHENAY
PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, et L.153-11 et suivants,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, abrogeant et recodifiant l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération n°2015-06-02 du Conseil municipal de Chenay du 16 juin 2015 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2017-01-01 du Conseil municipal de Chenay du 31 janvier 2017 donnant l'accord à la Communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de Chenay,

Vu sa délibération n° CC-2017-71 du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de Chenay,

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le Département,

Vu le débat organisé le 17 juillet 2015 au sein du Conseil municipal de Chenay sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°19-2018 du Conseil municipal de Chenay du 14 mai 2018 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de l'élaboration du PLU,

Vu la délibération n°2018-07-01 du Conseil municipal de Chenay du 12 juillet 2018 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de l'élaboration du PLU de la commune,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 24 janvier 2019,

Vu l'arrêté communautaire n°CUGR-DUAUA-2019-011 du 27 février 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration de PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 1^{er} avril 2019 au 4 mai 2019,

Vu le procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire enquêteur le 6 mai 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,

Vu la délibération n° 2019-07-01 du Conseil municipal de Chenay du 1^{er} juillet 2019 émettant un avis favorable sur le dossier d'approbation du PLU,

Considérant que les observations émises par les personnes publiques associées et recueillies pendant l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU,

Vu l'avis de la commission Développement des territoires du mercredi 18 septembre 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 19 septembre 2019,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver le PLU de la commune de Chenay, tel qu'annexé à la présente.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Chenay et au siège de la Communauté urbaine du Grand Reims pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Chenay aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Reims.

Les documents listés ci-après font partie intégrante de la délibération transmise au contrôle de légalité :

- rapport de présentation,
- PADD,
- OAP,
- règlement écrit,
- plans de zonage,
- recueil d'annexes, document E1,
- plan des servitudes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Pour la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Par délégation,**

Pierre GEORGIN

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 27 septembre 2019 et de la réception en Préfecture le 27 septembre 2019. Identifiant : 051-200067213-20190926-99520-DE-1-1